

► Les modalités pour les autorisations d'urbanisme



Autorisations d'Urbanisme

Depuis le 1^{er} octobre 2007, de nouvelles autorisations d'urbanisme sont entrées en vigueur.

Il n'y a plus que 5 autorisations :

- la déclaration préalable,
- le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes,
- le permis d'aménager ou de construire un bâtiment autre qu'une maison individuelle,
- le permis de démolir,
- le certificat d'urbanisme.

Les délais de traitement d'une demande sont variables selon le lieu du projet et sa complexité. La demande peut faire l'objet d'une consultation extérieure (Architecte des Bâtiments de France, gestionnaires des voies et réseaux, commission de sécurité et d'accessibilité, les services archéologies, etc...).

Les demandes doivent être déposées en mairie. Elles sont ensuite traitées au service de l'urbanisme de la Communauté de Communes puis retransmises aux maires pour validation de la décision.

Pour **connaître les démarches à suivre** et vous procurer **les formulaires** correspondants, vous pouvez consulter le site internet du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, rubrique urbanisme, où vous avez un dossier « nouveaux permis de construire » qui devrait répondre à vos questions.

Les formulaires sont téléchargeables directement sur :

http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=116

Pour vos **plans** de situations et plan parcellaire, vous pouvez aussi consulter le cadastre en ligne :

<http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

Pour avoir quelques précisions sur **vos droits** et démarches, vous pouvez en savoir plus sur le portail de l'administration française :

<http://www.service-public.fr/>

Toutefois, avant d'entreprendre tous travaux, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec un instructeur pour faire le point sur votre projet et son adéquation avec les règles.